

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-346

Développement économique

Hangar HOTEL
Aéroport de Roanne
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022
avec le CVULMR

Certifié exécutoire	24 OCT. 2022
Reçu en préfecture	19 OCT. 2022
Publié	24 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'association Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (CVULMR), ayant son siège à l'aéroport de Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour occuper des bureaux associatifs et des emplacements de stationnement pour ULM au sein du Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que le CVULMR n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des bureaux associatifs et des espaces de stationnement pour ULM au sein du hangar HOTEL avec le CVULMR ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels, avec l'association Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais (CVULMR), ayant son siège à l'aéroport de Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation à titre exclusif de bureaux associatifs d'une surface totale de 40,37 m², à titre partagé d'espaces communs (dégagement et toilettes), et d'espaces de stationnement non délimités pouvant accueillir deux ULM, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour des activités associatives aéronautiques ;
- De fixer la durée de cette occupation à 2 mois et 15 jours : du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- De préciser que les charges locatives pour l'occupation des bureaux associatifs au sein du « hangar Hôtel » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

